ARTILLERIE A PIED

1804-1815 (II)

ARMÉE FRANÇAISE — PLANCHE N° 66

Les officiers de l'artillerie à pied portaient, à peu de chose près, le même uniforme que les canonniers, mais en drap fin, avec les boutons dorés, les épaulettes de leur grade et les grenades des retroussis brodées en cannetille d'or pour les officiers subalternes et rehaussées de paillettes pour les officiers supérieurs.

Quelques variantes ont pu exister dans leur habillement et à côté de l'habit classique, nous trouvons souvent le collet bleu sans passepoil de couleur, les parements bleu foncé liserés de rouge avec patte des mêmes couleurs, ou les parements et les pattes rouges.

L'habit était complèté par la veste bleue à boutons dorés et le pantalon étroit de même couleur.

En campagne les officiers préféraient porter le surtout entièrement bleu, quelquefois orné de retroussis rouges.

Ce vêtement, fermé sur la poitrine par une rangée de huit, neuf ou dix boutons, n'avait pas de poches apparentes; ses retroussis étaient ornés des mêmes grenades que l'habit et on lui ajoutait les épaulettes (voir Pl. 62.)

Au début de l'Empire, tous les officiers portaient le chapeau, à ganse de cocarde en or, garni de glands en torsade ou en filés dans les cornes et bien souvent de passants en or. Il était agrémenté d'un plumet, ou d'un pompon sphérique ou en forme de carotte, écarlates pour les officiers des compagnies et blancs pour ceux de l'état-major.

En 1807, lors de l'adoption du shako, celui des officiers reçut vraisemblablement des galons et des attributs dorés: galons en chevron sur les côtés, ganse de cocarde, cordon natté, plaque de formes diverses, avec aigle, canons et numéro. Des jugulaires à écailles de cuivre doré furent ajoutées peu de temps après.

Le shako était surmonté du plumet ou du pompon en usage précédemment.

L'ancien chapeau resta la coiffure de tenue de ville; un peu modifié par la mode, il était plus haut d'ailes et plus cambré (fig. 3.)

En petite tenue, les officiers se coiffaient du bonnet de police bleu; sa flamme garnie de cordonnet d'or sur les coutures était terminée par un gland à franges en torsade ou en filés et son turban, orné d'une grenade en or, était bordé d'un ou de deux galons d'or selon le grade.

Les officiers montés portaient la botte à l'écuyère à éperons mobiles et ceux non montés la botte à la Souvarov, souvent ornée dans l'échancrure d'un gland en passementerie ou en cuir.

Les uns et les autres devaient être armés d'une épée portée au moyen d'un baudrier blanc en tenue de service, mais il semble qu'ils préféraient utiliser le ceinturon étroit noir ou blanc de petite tenue (fig. 3 et 5.)

En campagne, l'armement était moins régulier et les officiers montés pouvaient porter le sabre de cavalerie légère avec le ceinturon large, à plaque et à bélières.

Sabre et épée étaient ornés de la dragonne en or, à franges en torsade ou en filés, selon le grade.

La tenue de service comprenait le hausse-col en cuivre doré dont l'attribut central argenté, plus ou moins important, était généralement composé de deux canons en sautoir surmontés d'une grenade (fig. 8); il pouvait être agrémenté de feuillages et porter le numéro du régiment (fig. 9.)

Les colonels, majors, chefs de bataillon, quartiers-maîtres et adjudants-majors étaient seuls montés; toutefois, sur le pied de guerre, les capitaines et les lieutenants âgés de plus de cinquante ans avaient droit à un cheval.

Le grade de sous-lieutenant n'existait pas dans les régiments d'artillerie.

Le harnachement des chevaux d'officiers se composait de la selle à la française recouverte en drap bleu, d'une housse et d'une paire de chaperons bleus galonnés d'or, d'une bride à boucles, passants et bossettes de mors dorés, d'un filet de parade en galon d'or et d'un second, de tenue ordinaire, en cuir noir.

Dans son ensemble et aux couleurs près, la tenue des officiers de l'artillerie à pied, était la même que celle des officiers d'infanterie et l'on peut se reporter à la planche 62 pour avoir un aperçu de sa variété; veste et culotte bleues et bas noirs en tenue de ville en hiver, veste blanche, culotte blanche ou en nankin et bas blancs en été, sans oublier la redingote, le manteau et la cape bleus.

Le seul règlement fixant l'uniforme et la tenue des officiers d'artillerie, publié au Journal Militaire en juin 1811, ne changeait ni la forme, ni les couleurs de l'habillement.

L'habit devait être doublé en voile rouge, avoir les retroussis non cousus au bas des basques et ornés de grenades brodées en petits bouillons d'or mat sur drap bleu, le collet bleu sans liseré de couleur, les parements rouges munis de pattes de couleur non spécifiée et par conséquent bleues ou rouges, liserées de la couleur opposée, les boutons toujours timbrés de deux canons en sautoir surmontés d'une grenade, mais sans numéro de régiment.

La veste en drap bleu avait le collet droit et une rangée de douze petits boutons dorés; le pantalon en drap ou en casimir bleu foncé était à petit pont et se portait dans des bottes à la hussarde montant jusqu'au genou, sans bordure ni plis sur le cou-de-pied; les éperons argentés étaient munis de brides et de sous-pieds, alors qu'habituellement ce genre de bottes avait les éperons vissés au talon.

Les officiers supérieurs pouvaient utiliser la botte à l'écuyère des dragons avec les éperons mobiles indiqués ci-dessus.

Le shako devait être conforme au modèle arrêté par le Ministre à la fin de 1810. Une circulaire du 9 novembre supprimait le cordon de shako en or et le remplaçait par un ou deux galons en or placés au haut du fût: deux pour le colonel dont l'un de 34 mm. et l'autre de 15 mm. posé à 20 mm. du premier, et un de largeur variable pour les autres grades: 34 mm. pour le major, 27 mm. pour le chef de bataillon, 20 pour les capitaines en premier et en second et 18 pour les lieutenants en premier et en second.

Enfin le shako avait des mentonnières à écailles dorées et une plaque dorée, en forme de losange, timbrée d'une grenade. Une décision de juillet 1811 rendit la plaque à l'aigle à l'artillerie.

Le plumet accordé aux seuls officiers supérieurs était blanc pour le colonel, moitié rouge en haut et blanc en bas pour le major et entièrement rouge pour le chef de bataillon.

Les autres officiers ne devaient avoir que des pompons, blancs pour ceux de l'état-major et rouges pour ceux des compagnies. Le règlement de juin 1811 fixait leur diamètre entre 60 et 80 mm. et leur ajoutait une flamme en passementerie d'or, d'environ 40 mm. de hauteur.

Le même règlement décrit les épaulettes des différents grades. Les officiers supérieurs portaient celles des officiers du même grade de l'état-major de l'artillerie: deux épaulettes en or à franges à torsades pour le colonel; les mêmes avec le dessus en argent pour le major et une épaulette comme celle du colonel portée à gauche, avec contre-épaulette à droite pour le chef de bataillon.

L'épaulette et la contre-épaulette des officiers particuliers était à corps uni dit « à cul de dé », avec trois torsades pour les capitaines et deux pour les lieutenants. Le corps de l'épaulette et de la contre-épaulette devait avoir une raie longitudinale en fil rouge pour le premier lieutenant et un fil rouge passé en losange pour le second lieutenant.

La dragonne en galon d'or uni avait les franges en torsade pour les officiers supérieurs et en filés pour les autres; de plus, la base du gland était entourée de trois torsades pour tous les grades jusqu'à celui de capitaine et de deux pour les lieutenants.

L'armement réglementaire consistait en une épée à garde en demi coquille dorée, poignée en filigrane doré et pommeau en forme de casque. En campagne, le sabre d'officier d'artillerie à cheval à garde en cuivre doré, lame courbe et fourreau en fer, était toléré.

En tenue de service, l'épée était portée au moyen d'un baudrier en buffle blanc, large de 63 mm. Hors du service les officiers utilisaient le ceinturon étroit en veau laque ou en drap avec crochet et boucle dorés.

Le hausse-col en cuivre doré conservait son ancien attribut argenté; ses cordons d'attache et leurs boutons d'arrêt étaient en passementerie d'or mat.

La petite tenue comprenait l'habit et la veste conformes à ceux de grande tenue, ou la veste blanche en drap, en casimir, en piqué ou en basin uni, avec boutons en même étoffe; le pantalon uni, bleu pour l'hiver ou de nankin l'été, portés avec les bottes et les éperons de grande tenue; les culottes d'étoffe noire, blanche, ou de nankin étaient tolérées hors du service avec les bas unis, noirs ou blancs, et les souliers à boucles d'argent; le chapeau demi-claque, retapé à la française, était bordé en poil de chèvre noir, garni d'une ganse de cocarde en or, sans passants ni floches dans les cornes et sans pompon ni plumet; la cravate blanche était tolérée avec les culottes et le pantalon de nankin; les épaulettes et la dragonne, l'épée et le ceinturon étaient les mêmes qu'en grand uniforme; la redingote en drap bleu à deux rangs de gros boutons devait être assez ample pour être portée par dessus l'habit; elle avait le collet rabattu et les parements retroussés en botte; la capote en drap bleu, à grand collet ou rotonde mobile, se portait également par dessus l'habit, au lieu et place du manteau supprimé.

Le harnachement se composait d'une selle, à la française en veau laque blanc, garnie d'une couverture en drap bleu pour la route, munie de fontes et complétée d'une housse et d'une paire de chaperons de fontes en drap bleu galonnés de bleu, d'une bride à la française à boucles en cuivre doré, de bossettes de mors dorées timbrées d'une grenade, d'étriers en fer bronzés et d'un portemanteau en drap bleu, à fonds rectangulaires galonnés de bleu.

Les dispositions du réglement ne furent pas toujours respectées et les officiers ont bien souvent continué de porter le plumet, le cordon de shako, le chapeau garni de passants et de glands dans les cornes et ont conservé le surtout comme vêtement de campagne. Enfin, les housse et chaperons de parade eurent toujours leur galonnage en or.

Le règlement rédigé par Bardin en 1811 et connu sous le nom de règlement de 1812, modifiait la forme de l'habit et entrait dans le détail de la confection des objets.

D'après la partie non publiée de ce règlement, le reste de la tenue des officiers subissait peu de modifications.

Le nouvel habit avait les revers droits et carrés agrafés dans toute la hauteur et les basques longues ornées de grenades en or, le gilet bleu remplaçait la veste et le pantalon restait sans changements.

Le shako semblable à celui des officiers d'infanterie avait la plaque dorée de même forme que celle de troupe (planche 28, fig. 10,) les rosaces de jugulaires timbrées de grenades, les galons de grade en or un peu plus larges qu'en 1810, 35, 30 et 25 mm. pour les chefs de bataillon, les capitaines et les lieutenants sans changement pour le colonel, mais avec le second galon en argent pour le major, les plumets et pompons comme en 1810; le bonnet de police en forme de pokalem, bleu à liserés rouges et numéro brodé en or sur l'écusson et le chapeau, un peu moins haut que celui de 1811, complétaient la coiffure.

Le projet de Bardin décrivait des épaulettes plus simples moins volumineuses et moins coûteuses, une dragonne ayant selon le grade les mêmes franges que les épaulettes et une dragonne de petite tenue en fil blanc.

Il attribuait à tous les officiers les bottes à l'écuyère à éperons fixés à demeure au talon car tous les officiers devaient être montés, (le manuscrit dit « de Sauerweid » datant de juin-juillet 1813, indique en effet que « tous les officiers d'artillerie à pied, sont à cheval », alors que le manuscrit de Freyberg et une planche des Tenues des troupes de France donnent à deux officiers les bottes sans éperons, le premier en pantalon gris porté par dessus la botte (fig. 7,) le second chaussé de bottes à la Souvarov.

Les officiers devaient être indistinctement armés de l'épée, munis d'un ceinturon de grande tenue, blanc, large, à plaque dorée ornée des attributs traditionnels et d'un ceinturon de petite tenue, étroit et à crochet, confectionné en cuir noir.

Enfin le hausse-col prévu par Bardin était en cuivre doré avec les armes de l'Empire en argent.

Le harnachement restait à la française, composé d'une selle rase recouverte en drap bleu, complétée d'une housse et d'une paire de chaperons en drap bleu galonnés d'or. Les galons mesuraient respectivement 50, 45 ou 40 mm. de largeur pour les chefs de bataillon, les capitaines et les lieutenants. Le galonnage était double, avec un galon de 50 et un de 15 à l'intérieur pour les colonels, semblable avec galon de 15 en argent pour les majors.

En campagne, une schabraque en drap bleu galonnée en poil de chèvre bleu devait remplacer la housse et les chaperons.

Les habits longs à revers droits ont-ils été confectionnés et utilisés? C'est possible, bien qu'aucun texte officiel n'ait été publié en 1812, concernant la tenue des officiers.

Les portraits de la fin de l'Empire représentant beaucoup moins d'habits que de surtouts, nous pourrions en déduire que beaucoup d'officiers n'utilisaient que ce dernier comme vêtement de grande tenue.

Dans le manuscrit de Sauerweid, un officier, probablement noté à Dresde en juin-juillet 1813, porte le surtout à une rangée de boutons, collet et retroussis rouges, la culotte bleue, les bottes à l'écuyère et le shako dans un étui en toile huilée; il est armé du sabre de cavalerie légère.

Chaque régiment d'artillerie à pied avait un tambour-major, un tambour-maître et 40 tambours, à deux par compagnie.

L'habit uniforme des tambours devait être en principe celui des canonniers à fond bleu foncé avec galonnage en laine jaune au collet, aux revers et aux parements, le reste de l'habillement et la coiffure étant ceux en usage au régiment (fig. 17.)

Cette tenue, portée bien avant l'Empire, fut conservée longtemps avec des variantes, puisque le Bourgeois de Hambourg a noté vers 1811; un tambour en habit bleu, à revers et collet rouges et coiffé du chapeau (fig. 20.)

L'habit aux couleurs inversées a pu être adopté sous le Consulat, (déjà à cette époque, les trompettes de certains régiments d'artillerie à cheval portaient le dolman écarlate), mais nous n'en avons pas de preuve formelle. Par contre, nous en trouvons plusieurs exemples après 1808.

Les collections alsaciennes représentent l'habit des tambours à fond rouge, avec collet, revers, parements et nids d'hirondelles bleu foncé, galonnés de jaune, retroussis, passepoils des poches, et des pattes de parements bleu foncé et pattes d'épaules bleues liserées de rouge (fig. 18.). Le reste de la tenue était celle des canonniers du régiment. Malheureusement, nous ne savons à quel corps l'attribuer (fig. 18.)

D'autre part, des documents espagnols incontrôlables donnent aux tambours du 6e régiment un habit rouge à collet de même couleur, galon jaune au collet, au revers et peut-être aux parements et épaulettes rouges à franges au lieu de nids d'hirondelles. Le reste de la tenue est celle du régiment, avec le pantalon bleu par dessus la guêtre, ou la culotte.

Cette même source représente le tambour-major du 6e, coiffé d'un bonnet à poil brun à plaque de laiton et revêtu d'un surtout bleu foncé, sans épaulettes, avec galons de grade en or, et orné d'un liseré écarlate aux devants et peut-être aux bords des retroussis.

C'est le seul tambour-major d'artillerie que nous pouvons citer; par contre, nous n'avons jamais trouvé de tambour-maître de cette arme.

Un décret impérial du 23 mai 1810, tenta, sans grand succès, d'uniformiser la tenue des têtes de colonnes.

Les tambours devaient porter l'habit vert dragon de la coupe habituelle, garni de galons à la livrée impériale posés conformément au règlement de 1786, aux revers, aux parements, aux boutonnières des poches et de la taille, aux bords antérieurs et postérieurs des basques et sur les manches. Les parties en drap ou en serge rouge sur l'habit des canonniers, se retrouvaient sur celui des tambours.

Il ne semble pas que l'habit vert ait été adopté immédiatement, bien que le tarif de passementerie du 18 mars 1811, mentionne le prix du galon de livrée pour tambours et que le Ministre ait adressé le 15 mai suivant, aux conseils d'administration des régiments, le devis des quantités de galon nécessaires pour chaque habit. Il en était attribué une plus grande quantité pour celui du tambour-major, qui recevait en outre un double bordé en galon d'argent sur les parements, quelle que soit la couleur du bouton d'uniforme.

Le décret du 23 mai 1810, qui donnait le pantalon et le gilet verts aux tambours de l'infanterie légère, sous le prétexte que le vert et le bleu ne s'harmonisaient pas, ne mentionne pas les tambours de l'artillerie à pied, pourtant dans le même cas. Nous pensons, néanmoins, que la même mesure leur fut appliquée.

Le règlement sur l'habillement des troupes à pied publié le 19 janvier 1812, décrit le nouvel habit-veste des tambours.

Il était en drap vert, sans revers et muni sur la poitrine d'une rangée de 9 gros boutons, garni de galons en laine à la livrée impériale, bordant le collet, les parements, les poches et leurs boutonnières, les retroussis et formant un ornement aux boutons de la taille. En outre, il avait des boutonnières doubles sur la poitrine, mais la description en est un peu confuse; néanmoins nous croyons qu'elles étaient au nombre de cinq, avec quatre boutons dans les intervalles (fig. 22.)

Ajoutons que les passepoils des devants, ceux des pattes d'épaules, des pattes de parements et des pattes de poches, les parements et les retroussis étaient rouge garance.

En outre, les manches étaient bardées de 7 chevrons arrondis.

Il existait des variantes dans le tissage des galons de livrée; les uns étaient entièrement jaunes avec cloisonnement et attributs verts, les autres à carreaux alternés, jaunes avec aigle vert et verts avec N jaune, séparés par une étroite bande noire, les deux modèles liserés d'écarlate.

Le manuscrit de Bardin donnait aux tambours le gilet, le pantalon et le bonnet de police (pokalem) verts, le shako, la capote et le pantalon ample des canonniers.

Le règlement de 1812, ne fut appliqué qu'au fur et à mesure des remplacements et les premières distributions d'habits-vestes semblent avoir commencé en juin ou juillet 1813; toutefois, certains accessoires non réglementaires furent conservés, tels les épaulettes à franges et les pompons à flamme.

Dans son manuscrit inédit, Bardin coiffait le tambour-major d'un colback et lui donnait le même habit-veste qu'aux tambours, avec en plus les coutures du dos et des manches recouvertes d'un galon de livrée, les trèfles d'épaules en or et les ornements de retroussis en or; il ne lui accordait qu'un galon de fonction en or au collet au lieu du galon de livrée; enfin les deux chevrons inférieurs des manches de son habit étaient supprimés et remplacés par les galons en or du grade de sergent-major.

Par contre, les devis d'habillement de 1812 et 1813, suivant à la lettre le tarif du 18 Mars 1811, n'accordaient au tambour-major que le double bordé en argent aux parements; ils ne mentionnent ni ornements d'épaules, ni coiffures particuliers.

Les tambours-maîtres, toujours d'après le manuscrit de Bardin, devaient porter l'habit du tambour avec les galons de caporal en remplacement des deux derniers chevrons de chaque manche.

La tenue des musiciens est mal connue et les trois instrumentistes que nous représentons, donnent une idée bien imparfaite des variétés de costumes utilisés sous l'Empire.

Nous ne connaissons rien des musiciens antérieurement à 1809. Comment étaient-ils coiffés et vêtus? Si nous pouvons supposer qu'en campagne, ils portaient principalement le surtout, d'abord avec le chapeau et ensuite avec le shako, nous ignorons tout de leur grande tenue.

La figure 11, tirée des collections alsaciennes est très vraisemblable. Le musicien porte l'habit des canonniers avec galonnage et trèfles d'épaules en or; il est coiffé d'un shako à galon en or et à cordon de troupe et est armé d'une épée.

Celui de la figure 12 provient de la collection Carl, où il est indiqué 9e régiment (formé en 1811, du régiment d'artillerie à pied hollandais.)

Sa tenue s'apparente à celle des tambours et est tout aussi logique, à une époque où l'interversion des couleurs était très fréquente dans l'habillement des têtes de colonnes. Seule sa coiffure pourrait nous étonner.

La bibliothèque de Darmstadt nous fournit un troisième musicien vêtu simplement d'un surtout et dont le shako est galonné d'or (fig. 14.)

Le décret du 23 Mai 1810 donnait aux musiciens l'habit vert avec un simple bordé d'argent aux parements et un double galon de même métal au chef de musique.

Pour ceux de l'artillerie, il devait avoir les parements, les retroussis et tous les passepoils rouges comme aux canonniers.

La partie imprimée du règlement de 1812 ne concernait pas les musiciens; par contre, le manuscrit de Bardin leur attribuait une tenue identique, quant aux couleurs et distinctions, à celle projetée en 1810 et 1811, mais avec l'habit-veste.

Nous terminerons cette étude en présentant un armurier et un ouvrier d'artillerie.

Leurs uniforme, coiffure et équipement, semblables à ceux des canonniers, s'en distinguaient cependant par le collet entièrement rouge pour l'armurier (fig. 15), et par les revers rouges pour l'ouvrier (fig. 16.) Il va sans dire que les plaques et cordons de shakos, les pompons et les épaulettes ont pu varier d'une compagnie à une autre.

Le règlement de 1812 ne modifia pas les couleurs de l'habit des armuriers, mais supprima les revers rouges aux ouvriers, qui eurent alors exactement le même habit que les artilleurs.

La figure 16 représente « Lombard, caporal à la 9e batterie du 8e d'artillerie, licencié en 1812 » d'après un portrait naïf.

Il est en tenue de ville avec gilet rayé et bas à pois. Son shako porte la plaque à grenade, attribuée par la circulaire du 9 novembre 1810 et de durée éphémère; ses galons de grade séparés par une raie rouge sont à retenir.

L. ROUSSELOT.
Membre de « La Sabretache ».

TABLE DES FIGURES

1. Chef de bataillon, 1804-1806.
2. Officier d'une compagnie d'armuriers, 1809, d'après Berka.
3. Officier en tenue de ville.
4. Colonel, tenue du règlement de 1811.
5. Officier subalterne, 1809-1812, d'après Weiland.
6. Officier en tenue de service, 1813-1814.
7. Officier en campagne, 1813, d'après le manuscrit de Freyberg.
8 et 9. Attributs de hausse-col, grandeur réelle.
10. Plaque de ceinturon d'officier, grandeur réelle.
11. Musicien, 1809-1812.
12. Musicien du 9e régiment, 1811-1812.
13. Caporal du 8e régiment, 1810-1811.
14. Musicien, 1810-1812. Bibliothèque de Darmstadt.
15. Armurier, 1809-1812.
16. Ouvrier d'artillerie, 1809-1812.
17. Tambour, 1804-1806.
18 et 19. Tambours, 1808-1812.
20. Tambour, 1810-1812, d'après Suhr.
21. Tambour en tenue de campagne, 1813-1814.
22. Tambour à la livrée impériale, 1813-1814.

Imp. LES PROCÉDÉS DOREL – Paris